

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11, al. 2 et 3, PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A *Ange Facila* (FR/325.52.402.153)

Statuant sur le recours de droit administratif de Ange Facila, Brun Larochette 32, F-26220 Dieulefit, du 25 avril 2001, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 6 décembre 2001, a prononcé:

- I. Le recours est rejeté.
- II. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt, ainsi que les annexes, sont à la disposition de Ange Facila (FR/325.52.402.153) auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

12 février 2002

Tribunal fédéral des assurances:

p.o. du Président

Adjoint du Directeur de la chancellerie

I 258/01 Tn

Avis

Dégrèvements des impôts sur la base des conventions de double imposition

pour les dividendes, intérêts, redevances de licences et pensions et rentes privées

La collection à feuillets mobiles est publiée par l'Administration fédérale des contributions et comprend:

- une partie générale: inventaire des conventions de double imposition et des dispositions d'exécution, limitations conventionnelles des impôts étrangers et dégrèvements des impôts suisses (notamment imputation forfaitaire d'impôt) ainsi qu'une brève présentation des conditions d'octroi des dégrèvements d'impôts;
- les dégrèvements dans les divers Etats contractants: aperçus et reproduction des formules et notices dans la langue originale et en traduction;
- annexe: aperçu des dégrèvements que les personnes domiciliées dans les Etats contractants peuvent demander pour les impôts suisses frappant les dividendes et les intérêts.

Prix de la collection: 112 fr. 55 (incl. TVA)

Les commandes doivent être passées par écrit à l'Administration fédérale des contributions, Division du droit fiscal internationale, 3003 Berne.

[5]

Communication Ange Facila

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.02.2002
Date	
Data	
Seite	1029-1030
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 020

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.